

ARCAS



PROGRAMME DE FORMATION



Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

FORMATION PROFESSIONNALISANTE

SECURITE CHANTIER

GESTION DE LA PREVENTION



Informations pratiques

Durée : 21 heures soit 3 jours.

Nbre de participants par groupe : 4 à 8 stagiaires.

Horaires : Adaptés en fonction de la typologie du groupe.

Tarifs : Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis

Lieux : Chez le client ou en centre de formation.

ARCAS FORMATION SAS

SAS au capital de 7540€
SIRET : 843 106 972 00014
APE : 8559A

Siège : 3 rue Philibert
Appt 39 - Résidence ORION
97400 Saint Denis



0692 23 52 32 / 0692 54 88 86



arcas.formation@gmail.com



<https://arcas-formation.com>



<https://www.facebook.com/arcasformation>



Objectifs de la Formation

- Maîtriser la réglementation et les obligations liées à la coordination SPS (sécurité-protection de la santé) sur les chantiers de bâtiment et génie civil,
- Identifier, évaluer et maîtriser les risques sur son chantier en instaurant une démarche de prévention,
- Animer des audits chantier et des causeries (quart d'heure sécurité) et analyser les dysfonctionnements.

Public concerné & Prérequis

Toute personne amenée à gérer les risques sur un chantier et/ou chargée de la coordination de travaux de bâtiment ou de génie civil :

- Chef d'entreprise, Chefs d'établissements publics ou privés
- Maîtres d'ouvrage, Maîtres d'œuvre, Chefs de chantier, Conducteurs de travaux
- Coordinateur S.P.S, animateurs sécurité, ...

Aucun prérequis n'est nécessaire.

Modalités d'accès

- Pièce(s) justificative(s) :
 - ✓ Pièce d'identité en cours de validation

Méthodes, moyens & supports pédagogiques

- Formateurs qualifiés dans le domaine en prévention des risques professionnels, titulaire d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet et en andragogie.
- La formation s'appuie sur la pédagogie active adaptée aux publics.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection,
- Support transmis aux stagiaires :
 - ✓ Documents de références (sur demande)
- Evaluation théorique et pratique.
- Installations en centre de formation : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. **En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires,**
- **Equipements techniques à mettre à disposition par le client :**
 - ✓ En cas de formation sur chantier, chaque stagiaire doit se munir des équipements de protection individuelle fournis par son employeur, à minima pour cette formation : casque, chaussures de sécurité.
 - ✓ Une vérification sera réalisée au préalable à la formation afin de vérifier l'adéquation de l'environnement de travail et les matériels à disposition.
(Cf. D.FORM_GPR01D-v02 - Liste Equipements – Sécurité Chantier)



- ED INRS 790 et 6157 Hygiène et Sécurité / Entreprise artisanale BTP
- Décret du 20/02/1992, Intervention d'entreprises extérieures hors bâtiment et génie civil et notion de chantiers clos et indépendants
- Décret du 26/12/1994, Opérations de bâtiment et génie civil
- Arrêté du 26/04/1996, Opérations de chargement et déchargement

Théorie :

Cerner les enjeux de la prévention des risques santé-sécurité sur les chantiers.

- Comprendre les enjeux humains, financiers et pénaux
- Responsabilités et obligations de la direction et des managers : délégation, accidents, inspection du travail, actions en justice
- Principes généraux de la prévention appliqués au BTP
- Notion de pénibilité dans le BTP.

Identifier les chantiers et les opérations concernés.

- Critères de classification : chantier clos et indépendant, intervention en site occupé
- Voies et réseaux divers (VRD)

Définir les rôles dans l'acte de construire.

- MOA, MOE, architecte et bureau d'études
- Sous-traitance et maîtrise des risques : quid du délit de marchandage ?
- Choisir le coordonnateur SP
- Rédiger le contrat de mission et veiller à son respect.

Réglementation appliquée aux chantiers : respecter les obligations à chaque étape.

- Obligations générales : évaluer les risques, former...
- Obligations spécifiques aux interventions en site occupé : élaborer un plan de prévention
- Obligations spécifiques aux opérations de chargement/déchargement en site occupé
- Connaître les autres prescriptions réglementaires.

Répondre aux obligations spécifiques aux chantiers clos et indépendants.

- Coordination SPS (rôles, responsabilités, catégories de chantiers)
- Déclaration préalable par le MOA
- Plan général de coordination de sécurité et protection de la santé (PGCSS) : règles de prévention, mise à jour au cours du chantier, archivage
- Plan particulier de sécurité et protection de la santé (PPSPS) : mise à jour au cours du chantier, archivage
- Registre journal
- Dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO) : élaboration et remise
- Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) : membres et missions
- Différentes réunions de coordination prévues selon les opérations
- Analyse des risques d'interférence lors des inspections préalables et périodiques
- Passage en revue des principaux risques d'accidents sur le lieu de travail :
 1. Caractéristiques de chaque risque pour la santé et la sécurité au travail
 2. Panorama des mesures de prévention imposées par le code du travail
 3. Enoncé des modalités de transcription des risques et des mesures de prévention dans les documents
- Travaux d'extrême urgence.

Utiliser les outils incontournables de management et d'organisation pour la prévention des risques.

- Planning, plan d'installation de chantier (PIC), élaborer un PPSPS et le tenir à jour, formations obligatoires, formations utiles, communication en santé-sécurité au travail, animer des RDV sécurité, réaliser des audits chantier, plans d'actions et suivi

Analyser les dysfonctionnements : introduction à l'arbre des causes.

- Recueillir les faits
- Analyser l'enchaînement des faits : méthode simplifiée
- Traiter les causes profondes pour s'améliorer.

Gérer un chantier de BTP en appliquant le principe d'amélioration continue.

- Lien avec les systèmes de management de la prévention des risques
- Structure de base d'un système de management
- Quelques éléments sur les normes et autres référentiels.

Cas Pratique :

- Identifier les travaux concernés par la réglementation
- Analyser les clauses du contrat de mission d'un coordonnateur SPS
- Echanges sur la mise en œuvre opérationnelle de la coordination SPS sur les chantiers des participants
- Identifier les dangers, évaluer et traiter les risques (2 ateliers)
- Outils de prévention des risques utilisés dans les entreprises des participants
- En partant d'un cas concret, appliquer la méthode de l'arbre des causes

Au démarrage de la formation :

- Accueil et intégration des stagiaires,
- Présentation du livret stagiaire (fiche d'évaluation théorique, fiches d'évaluations pratiques,

Pendant la formation :

- Les feuilles d'émargements sont remplies par les stagiaires et le formateur à la fin de chaque demi-journée.

A la fin de la formation :

- Des modalités sont prévues pour évaluer le déroulement de l'action et ces effets sous forme d'une enquête de satisfaction. Ceci permet de mesurer les écarts entre le projet de l'apprenant et sa réalisation concrète.

- L'évaluation des connaissances et des savoir-faire (en situation de travail) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation pour le stagiaire.
- Archivage en interne dans le centre de formation d'un certificat de réalisation.

- Il n'est pas précisé de durée de validité de la formation.
- L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »
- Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment :
 - ✓ De l'évolution du matériel,
 - ✓ De l'expérience pratique du salarié.
- L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.



SAS au capital de 7540€

Siège : 3 rue Philibert – apt 39 - Résidence ORION – 97400 Saint Denis

SIRET : 843 106 972 00014 – APE : 8559A

Tél : 0692 23 52 32 - 0692 54 88 86

arcas.formation@gmail.com / <https://arcas-formation.com> / <https://www.facebook.com/arcasformation>

